

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1071 étendant aux personnels des cadres locaux, détachés en France, les dispositions de la loi du 18 septembre 1948.

n° 1071

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 3 mars 1910 portant réglementation de la solde et tous accessoires du personnel colonial

Vu la loi du 18 septembre 1948 et la circulaire des finances n° 109/B 4 en date du 14 septembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de la loi du 18 septembre 1948, portant attribution d'une prime unique exceptionnelle de deux mille cinq cents francs (2.500 francs), sont étendues au personnel des cadres locaux de la Côte française des Somalis en service détaché en France ou dans une position assimilée (stage dans les écoles de la métropole) à condition que ces fonctionnaires soient soumis au régime du complément provisoire de traitement.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.